



**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
ELEGOET – HOLLANDE – VERGER**

Huissiers de Justice associés
51, boulevard Victor Hugo
78300 POISSY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE : VINGT-NEUF JANVIER à compter de 11 heures 30 minutes

EXPEDITION

A LA REQUETE DE :

La société par actions simplifiée FREE MOBILE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 247 138, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville L'Eveque (75008) PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège,

QUI M'EXPOSE :

Notre société a obtenu un arrêté de non opposition à déclaration préalable en vue d'installer un relais radio sur un immeuble situé 6, rue de Saint Nom à FOURQUEUX (78).

Son affichage à précédemment été constaté par Sébastien VERGER, Huissier de justice, en date du 29 novembre 2019.

Afin de défendre et préserver nos droits, nous vous demandons de constater la continuité de son affichage sur site.

C'EST POURQUOI,

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

JE, SEBASTIEN VERGER, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE, MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE « PASCAL ELEGOET, CECILE HOLLANDE ET SEBASTIEN VERGER » TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE, DONT LE SIEGE EST A POISSY (YVELINES), 51 BOULEVARD VICTOR HUGO, SOUSSIGNE,

Me suis transporté, ce jour, 6, rue de Saint Nom à FOURQUEUX (78), où étant, sur la voie publique, j'ai établi les constatations suivantes :

Sur la façade de l'immeuble donnant sur rue, je constate l'affichage d'un panneau d'urbanisme, d'une hauteur au moins égale à 80 centimètres, sur lequel je peux lire les mentions suivantes :

N° Déclaration : 078251 18 G 0073

En date du : 13 02 2019

Bénéficiaire(s) : Free mobile

Nature des travaux : Implantation d'un
Relais radio

Nom de l'architecte : / /

Surface de plancher : / /

Hauteur : 14.25 m

Superficie du terrain : 274 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Hotel de ville
1 place de la Grille
78112 Fourqueux

Date d'affichage en Mairie :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R600-1 du code de l'urbanisme).

Une copie de l'arrêté est fixée sur deux pages au format A4, en partie haute du panneau.

De par sa taille, sa position et ses couleurs, ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.



N° Déclaration / Permis: 0782511860073

En date du: 13 02 2019

Bénéficiaire(s): Free Mobile

Nature des travaux: Implantation d'un Relais Radio

Nom de l'architecte: / /

Surface de plancher: / m²

Hauteur: 14.25 m³

Superficie du terrain: 274 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse):
 Hôtel de ville
 1 Place de la Crille
 59112 Fourqueux

Date d'affichage en Mairie: / /

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Deux photographies ont été prises par mes soins pour être intégrées au présent procès-verbal de constat.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, JE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Coût de l'acte

Article 16	102,00 €
Article 18	7,67 €
H.T.	109,67 €
TVA 20 %	21,93 €
Taxe forfaitaire	14,89 €
Débours	3,51 €
TTC	150,00 €



Maître Sébastien VERGER
Huissier de justice associé

Le présent procès-verbal de constat comporte quatre pages

